FR C.J.
25022
C2a
Fre
22862

LETTRE

Des Gens du Tiers-Etat de la Commune de Paris, à leurs Députés aux États-Généraux ; précédée d'Observations.

Par M. GALART DE MONTJOYE.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Ce n'eſt pas uniquement pour jeter une feuille d'impreſſion dans le monde, que j'ai rédigé la Lettre que je préſente au Public. Voici quelle en a été l'occaſion & le but.

Le Journal de Paris du 24 Mai, m'étant tombé entre les mains, j'y vis, non ſans peine, que l'Aſſemblée du Tiers-Etat, aux Etats-Généraux, s'étoit permis de délibérer que rendre un compte public & journalier de la manière dont ſes Députés répondent à notre confiance, étoit incompatible avec les *devoirs* & la *dignité* de ſes Membres.

Je ſuis du Tiers-Etat, & ne ſuis nullement porté a encenſer les vices oppreſſifs du Clergé & de la Nobleſſe; mais je l'avoue: s'il étoit poſſible de mettre des vices en balance, s'il ne falloit pas les condamner tous unanimement & également, je ſerois encore plus porté à pardonner l'orgueil & l'oubli de ſoi-même dans le Clergé & la Nobleſſe, que dans le Tiers-Etat.

Le Clergé & la Nobleſſe ont au moins pour excuſe, les préjugés de leur éducation, de leur naiſſance, de leur jouiſſance abuſive. Accoutumés depuis des ſiècles à vivre de la ſubſtance des

Peuples comme le Pâtre vit du lait, de la toiſon, de la chair & de la peau de ſes beſtiaux; ils ſont tout étonnés qu'on leur demande quelque modération; ils craignent que tout ne leur manque.

Les Députés du Tiers-Etat n'ont aucun de ces motifs pour s'oublier à notre égard. Nés comme nous, élevés comme nous, ils doivent être humbles comme nous. S'ils ceſſent de nous regarder comme leurs frères, comme leurs ſupérieurs, comme leur ſoutien de tous les jours dans la carrière que nous leur avons preſcrit de parcourir, nul doute qu'ils ne ſoient bientôt nos plus cruels ennemis ſans aucune comparaiſon.

Un des plus grands malheurs de la France, ſans difficulté, c'eſt la fatale aiſance avec laquelle chacun s'imagine que la portion de choſe publique qui lui eſt confiée eſt ſa propriété. On voit que cette maladie a déjà gagné nos Députés.

Gens ſages l'avoient prédit. Ceux qui parlent ſi haut, diſoient-ils, contre les abus de l'autorité royale, du Sacerdoce & de la Nobleſſe, ne ſe verront pas nos Députés, qu'ils ſe croiront la Nation, & qu'étonnés de leur nouvel embonpoint, ils ne jeteront plus que des yeux de dédain ſur la maigre exiſtence que tant de ſiècles d'oppreſſion nous ont laiſſée pour apanage.

J'étais dans ces idées, quand le Journal de Paris du 24 Mai me tomba dans les mains.

Peu ſurpris, mais humilié de l'accompliſſement

de ces fâcheuſes prophéties, je me retirai chez moi, & y redigeai au nom du Tiers-Etat de la Commune de Paris, une Lettre pour ſes Députés aux Etats-Généraux, où je le faiſois plaindre, avec la ſupériorité qui lui appartient, de la détermination priſe dans la Chambre du Tiers-Etat, à Verſailles. Cette Lettre eſt celle qui ſuit.

Mon intention étoit de la faire ſigner par les perſonnes qui ont compoſé l'Aſſemblée du diſtrict des Enfans-Rouges dont j'ai été Membre, & d'engager quelques connoiſſances à uſer du même procédé pour celles où ils avoient aſſiſté. Je ne doutai pas que je n'euſſe en quelques heures une maſſe de ſignatures aſſez impoſante pour repréſenter valablement le Tiers-Etat de la Commune de Paris.

Cependant, cette démarche pouvant avoir quelqu'air d'inſurrection, & tout vrai Citoyen devant deſirer une grande modération dans les eſprits, j'allai dès le lendemain communiquer mon projet & ma Lettre à quelques amis. Leur premier coup-d'œil fut le même que le mien; mais pour nous mieux concilier, nous nous aſſignâmes un rendez-vous commun. Je profitai de l'intervalle pour engager quelques perſonnes d'un quartier éloigné à ſe trouver avec nous; enſorte que notre petite Aſſemblée fut compoſée de douze perſonnes, qui, en ſe rapprochant

pour la première fois, se trouvèrent toutes animées d'un même esprit.

Il seroit à désirer que toutes les Assemblées publiques vouluſſent bien se régler comme la nôtre, sur le principe de s'écouter réciproquement, sans s'interrompre & se couper la parole, en gens de mauvaise compagnie.

Nous nous entendîmes fort bien. On lut & on relut la Lettre : on la corrigea en plusieurs points : enfin, elle fut agréée unanimement; ainsi on doit la considérer, non comme mon ouvrage, mais comme celui d'une douzaine de personnes bien intentionnées.

On ne fut pas également d'accord sur la manière de la publier. Celle que je m'étois proposée fut assez généralement désapprouvée. Je persiste aujourd'hui à croire que c'étoit la bonne.

Quoi qu'il en soit, après plusieurs propositions, qui furent également rejetées, on s'arrêta à présenter la Lettre à MM. les Electeurs de Paris, qui, en se prorogeant en Assemblée pendant la tenue des Etats-Généraux, s'étoient convoqués pour le trois Juin. C'étoit un retardement assez long dans les circonstances; mais comme la célérité n'étoit pas l'essentiel, je trouvai, tout le premier, que ce n'étoit pas un inconvénient.

Un Electeur qui se trouvoit dans notre compagnie, se chargea & fut chargé de traiter cette question dans l'Assemblée des Electeurs ; il fut

convenu que l'on feroit imprimer d'avance une certaine quantité d'exemplaires de la Lettre, pour que chacun pût aiſément en prendre pleine & entière connoiſſance avant d'y donner ſon conſentement ou de la rejeter.

En conſéquence, la Lettre a été imprimée; mais au moment d'agir, il a été décidé que MM. les Electeurs ne tiendroient pas d'Aſſemblée le 3 Juin, mais ſeulement après la quinzaine de la Pentecôte. J'ignore le motif de ce changement, & ce qui en arrivera.

Cependant, n'ayant pris aucune précaution pour empêcher la publicité de ma Lettre, j'ai cru qu'il valoit mieux ſe prêter de bonne grace à la répandre, en racontant à quel propos elle avoit été faite, que de la laiſſer publier avec toute l'apparence du hors-de-propos.

Je profiterai de la circonſtance, pour faire quelques obſervations ſur le moment préſent; ma Lettre y donnant naturellement lieu.

Les Etats-Généraux ſont aſſemblés depuis un mois; & ce mois, ils l'ont paſſé à ſavoir en quelle langue ils ſe parleroient, & de quelle oreille ils s'écouteroient.

On attache, avec raiſon, une grande importance à la queſtion de la délibération des Ordres.

Mais plus la queſtion eſt importante, plus il faut en délibérer avec réflexion, plus on doit

peſer les raiſons pour & contre, ſans s'échauffer & ſans obſtination.

La Nobleſſe, dit-on, ſe cabre, veut abſolument délibérer par Ordres; & s'il faut en croire ce qu'on en récite, elle montre plus d'entêtement que d'intelligence de la queſtion. On dit qu'elle proteſte, qu'elle parle de ne céder jamais, & de répandre tout ſon ſang plutôt que d'abandonner les vrais principes de la conſtitution; c'eſt à-dire, plutôt que de ne pas faire prévaloir ſon avis. Si ce dernier propos eſt vrai, c'eſt ſans doute parce qu'elle oublie, à ſon ordinaire, que nous boirions ſon ſang comme un verre d'eau, s'il nous en prenoit envie. Eh, bon Dieu! La Nobleſſe ne quittera-t-elle jamais le ton de la forfanterie!

D'un côté, le Tiers-Etat veut à-tout-prix qu'on délibère par têtes. C'eſt un plan fait; ſi l'on en doute, qu'on liſe les Ouvrages répandus par ſes Membres, avant l'ouverture des Etats-Généraux. Qu'on liſe ſur-tout les Cahiers indiſcrets de pluſieurs Provinces, qui défendent à leurs Députés de donner leur conſentement à quoi que ce ſoit, qu'on n'ait délibéré en commun & par têtes.

Il faut donc le dire également à la Nobleſſe & au Tiers-Etat: ce n'eſt pas-là examiner; ce n'eſt pas-là délibérer; c'eſt préjuger; c'eſt trancher.

J'ai une opinion très-arrêtée ſur la manière de délibérer aux Etats-Généraux; mais je n'entens pas la faire valoir ici. Je me contente de dire qu'ayant

examiné la queſtion dans tous les ſens, qu'ayant lu ce qui a été dit pour & contre, je me ſuis apperçu très-clairement que la queſtion eſt mixte, très-compliquée, & que, puiſqu'on ne la voit que partiellement, on ne la voit point du tout.

Un langage auſſi affirmatif a ſans doute beſoin de preuve : en voici une ſans réplique.

Tous ceux qui traitent de la délibération par têtes ou par Ordres, ne l'examinent que relativement aux Ordres.

Cela ſeroit fort bien, ſi nous n'avions pas un Gouvernement, & ſi le peuple ou Ordres s'aſſembloit pour en établir un.

Mais nous avons un Gouvernement : la France eſt une Monarchie. Or, ſans entrer ici dans la définition de la Monarchie en général, ou de la Monarchie Françoiſe en particulier ; il eſt inconteſtable que l'autorité royale fait un poids énorme dans la balance des pouvoirs qui nous conſtituent politiquement.

Si ce principe ne peut pas être attaqué ſans renoncer à tout ſens-commun, il eſt évident que l'autorité royale peut avoir un grand intérêt à la manière dont les Ordres doivent délibérer entre eux.

Si elle peut l'avoir, il eſt pour le moins à préſumer qu'elle l'a.

Or, il ſuffit qu'on n'ait pas enviſagé la queſtion ſous un point-de-vue auſſi majeur, pour qu'il ſoit

invinciblement prouvé que ceux qui en parlent avec le plus d'action ne la voient que partiellement ; ce qui revient absolument au même, ai-je dit, que de ne pas la compendre.

L'Histoire, lue avec quelque attention, nous apprend que l'intérêt de l'autorité royale dans cette question est tel qu'il y va de sa sûreté.

Il faut de trois choses l'une : ou que la manière de délibérer soit conforme à la Constitution Monarchique, & alors il sortira des Etats-Généraux alliance de la Monarchie & de la liberté ; ou que les Etats-Généraux renversent la Constitution Monarchique, comme peu s'en est fallu deux fois au moins sous la troisième race de nos Rois, & alors nous débuterons par l'Anarchie, pour arriver je ne sais où ; ou enfin que l'autorité royale anéantisse encore une fois les Etats-Généraux, comme François I & Richelieu, & alors il y aura despotisme.

Ainsi, ce n'est pas une question à décider ni par humeur, ni par prétention, ni avec légéreté, ni avec précipitation, que celle des délibérations des Assemblées Nationales.

Il nous est d'autant plus important d'y apporter une réflexion sérieuse, que nulle part nous ne trouvons des exemples applicables à notre situation. Toute histoire est muette à ce sujet.

La nôtre seule parle, mais négativement ; je veux dire qu'elle nous fournit beaucoup d'exem-

ples de ce que nous avons à éviter; aucun de ce que nous avons à faire : pas une Aſſemblée Nationale n'a délibéré encore de manière à pouvoir ſe conformer à ſon uſage ſans les plus grands dangers.

Ces dangers exiſtent principalement de l'autorité royale à nous, ou de nous à l'autorité royale.

Parler en ce moment des dangers que peut courir l'autorité royale par l'effervescence non contenue des Peuples, c'eſt ne vouloir pas être écouté. Les meilleurs Citoyens deviennent ſourds à la propoſition d'un pareil examen.

Je leur abandonne donc l'autorité royale d'autant plus volontiers, qu'elle n'en courra pas plus de riſques pour cela; mais ils me permettront au moins de dire un mot ſur l'abus que l'autorité royale peut faire de la manière de délibérer des Ordres.

Qu'on délibère par têtes, qu'on délibère par Ordres; l'autorité royale peut abuſer des deux méthodes.

On a délibéré par Ordres depuis 1560. L'autorité royale, mal conſeillée, a toujours entretenu l'eſprit de diviſion dans les Ordres; & ayant toujours réuſſi, excepté en 1588, il n'en a réſulté que confuſion. Aujourd'hui, elle eſt en meſure de ſe comporter de même. La diviſion eſt dans les Ordres; elle n'a qu'à la fomenter.

On n'a, que je me rappelle, délibéré indiſtinc-

tement par têtes que quatre fois depuis la naissance des Etats-Généraux. Trois fois l'autorité royale a eu pour but de maîtriser les Etats, & la quatrième fois l'effet a été le même.

Philippe-le-Bel auroit mangé l'Univers, s'il avoit été monnoyé. Après avoir abusé vingt-neuf ans entiers de la patience excessive des Peuples, il se trouvoit sans ressources. Alors, il imagina pour la première fois de convoquer expressément les Etats-Généraux pour en obtenir des subsides : ce fut en 1314. Le Clergé écrasé de décimes & de vexations, n'étoit pas d'humeur à en accorder. La Noblesse révoltée de la violation de ses droits, ne respiroit que soulèvemens, & étoit fort à redouter. Dans ces circonstances critiques, Philippe-le-Bel assembla avec dextérité les Etats dans la même salle. Le trône fut placé sur un échafaud élevé & disposé de manière que les *fidèles* Députés des Communes se trouvèrent immédiatement aux pieds du Roi. Alors Enguerrand de Marigni s'avança sur les bords de l'échafaud, & haranguant habilement l'Assemblée, il obtint par acclamation des Communes les subsides que le Roi desiroit. Le Clergé & la Noblesse furent muets; mais en pareille occasion, se taire ou accorder, cela revient au même. Le fait est, qu'ainsi que le Roi l'avoit projeté, on ne délibéra point.

C'est une grande facilité pour ne pas délibérer, que la forme de la délibération par têtes. C'est

même une manière déjà connue dans les Chambres des Etats Généraux actuels. Plusieurs propositions ont été rejetées sans aller aux voix, ce que j'entends moins blâmer que remarquer.

Lorsque Charles V, justement prévenu contre les Etats Généraux, se détermina à tenir ceux de 1369, il assembla les trois Ordres dans la grande salle du Palais, les harangua, proposa la guerre contre les Anglois, demanda des subsides, les accepta, & reçut les témoignages non douteux d'un Peuple admirateur de son Monarque. Tout cela fut délibéré par têtes, ou par acclamation, ce qu'on ignore; mais dans le fait, ainsi que le Roi l'avoit projeté, il ne fut pas délibéré.

Louis XI, en 1467, fit mieux que tout cela. Il avoit le grand projet de donner une sanction solemnelle à sa Loi des apanages; mais, à son ordinaire, il ne vouloit que sa volonté. Il assembla les Etats à Tours dans une seule & même salle, & les y tint huit jours de suite, délibérant par têtes, c'est-à-dire, ne délibérant que comme il plaisoit au Roi. *Tellement débattirent les matières*, dit l'Historien *de ces Etats, qu'ils se condescendirent en une opinion conforme & unique.* Je le crois bien. On peut imaginer ce qu'est une Assemblée tumultueuse, qu'un Roi aussi habile, aussi méchant, & aussi craint que Louis XI, fait mouvoir par des ressorts invisibles. Dans le fait, ainsi que le Roi l'avoit projeté, on ne délibéra point.

Il en fut de même sous l'adoré Louis XII, en 1506. Le bon Monarque avoit indiscrètement ratifié la promesse de mariage de sa fille, avec le Prince de Luxembourg, si fameux depuis sous le nom de Charles-quint. Il vouloit rompre solemnellement cet engagement, & donner sa fille au Comte d'Angoulême, non moins fameux sous le nom de François I. Il assembla des Etats-Généraux dans une salle. On répondit au vœu du Monarque; on lui décerna le nom de Père du Peuple; & comme s'il n'y avoit pas eu d'autre affaire dans le Royaume, chacun se retira content.

Je répète que je ne me rappelle point, en ce moment, d'autres Etats où l'on ait délibéré indistinctement par têtes. Or, ceux-là, à mon avis, ne donnent pas une grande idée de cette manière de travailler.

Sous Philippe-le-Bel, si l'on avoit mûrement délibéré, soit par Ordres, soit par telle autre division possible, il est à présumer que l'impôt n'auroit pas été obtenu par supercherie.

Sous Charles V, l'impôt eût été accordé, mais peut-être lui auroit-on observé combien il étoit surprenant qu'il eût besoin d'impôts, tandis que ses revenus lui suffisoient pour amasser d'immenses trésors. Peut-être la mémoire de ce grand Roi ne seroit pas aujourd'hui réduite à d'incertaines justifications.

Il eût été possible que Louis XI n'eût pas tenu

d'Etats-Généraux. Il eut été poſſible qu'il les eût maîtriſé de quelque manière qu'on eût délibéré ; & il eſt inutile de ſe répandre en conjectures ; mais il eſt très-important de remarquer que lorſque la France aura des Aſſemblées nationales mûrement réglées ſur les principes de la conſtitution monarchique, il ſera moralement impoſſible qu'un Louis XI ſoit un Louis XI.

Sous Louis XII, il eſt à préſumer qu'avec moins de précipitation, on auroit pu repréſenter à un bon Roi qu'un impôt direct vaut mieux que la vente d'Offices dont on *tire de grandes pécunes*.

On ne ſauroit trop dire que la précipitation & la confuſion ſont la ruine des Aſſemblées nationales, la deſtruction de la liberté, l'origine de toutes les autorités arbitraires, & la cauſe plus ou moins prochaine des plus terribles bouleverſemens.

Néanmoins, je répète que je n'entends pas décider la queſtion de la délibération par têtes ou par Ordres. Celui qui ſe flatteroit de la juger d'après les apperçus que je viens d'indiquer, ſe tromperoit fort. Il y a beaucoup plus à y voir.

Elle poſe, comme toute queſtion, ſur des principes ſimples ; mais il faut paſſer par des idées intermédiaires très-compliquées, pour arriver au réſultat.

Il eſt très-eſſentiel d'obſerver que vraiſemblable-

ment le Miniſtère actuel n'entend pas mieux la queſtion que le reſte de la Nation. Dumoins eſt-il certain que M. Necker qui a eu deux fois occaſion de s'en expliquer, ne l'a fait les deux fois qu'en homme à qui les principes de la choſe ne ſont pas familiers. On ne trouve à ce ſujet, qu'incertitude, ſoit dans ſon réſultat du 27 Décembre dernier ſoit dans ſon diſcours d'ouverture des Etats-Généraux.

Je n'ai pas le droit de faire prévaloir mon avis; mais il me ſemble qu'en pareille circonſtance il n'y auroit qu'un ſeul parti à prendre; celui de ſe donner le temps d'étudier la queſtion.

Les États-Généraux ont beaucoup d'affaires à traiter. On gagneroit infiniment à les rapporter & à les mettre au travail dans chaque Ordre, en ſe propoſant de n'en déterminer aucune que la manière d'en délibérer entre Ordres ne fût décidée.

Comme on ſeroit obligé de ſe communiquer ſouvent dans l'intervalle, on auroit occaſion d'apprendre par expérience quels ſont les avantages des diverſes manières de communiquer & de délibérer.

A la vérité ce ſeroit, pour l'inſtant, donner raiſon au plus entêté; mais qu'importe?

Peut-être que par la ſuite ceux qui veulent aujourd'hui délibérer par Ordres ne voudroient plus délibérer que par têtes; peut-être ceux qui ne veulent

délibérer

délibérer que par têtes ne voudroient plus alors délibérer que par Ordres. On a vu des choſes plus extraordinaires ; mais à nouveau cas nouveau remède.

Il ſemble que ce ſeroit un beau rôle à jouer pour le Tiers-Etat, par exemple, que celui d'examiner, de raiſonner & de travailler à la fois tous les articles de notre Conſtitution, à commencer depuis les deux axiômes politiques, que la Nation Françoiſe eſt libre, & que nous ſommes une Monarchie, juſqu'à la diſtinction entre l'obéiſſance raiſonnée du Gagne-denier, & l'obéiſſance paſſive du Soldat.

Rien ne ſeroit plus aiſé. Cinq cents perſonnes qui ſe diviſent en cent Comités font tant d'ouvrage !

Une Aſſemblée écoute, réſume, & réſout tant de queſtions, quand elle n'en mêle jamais deux enſemble, & quand chacun parle ou a droit de parler à ſon tour !

Adminiſtration, Sacerdoce, Milice, Finance, Magiſtrature, tout pourroit être traité à la fois & avec ordre ; car ſi chacun avoit ſon travail particulier, tous auroient leur travail commun.

Qu'on ſe repréſente le Tiers, agiſſant de bonne-foi, oſtenſiblement ſous les yeux des Citoyens, ſous les yeux de l'Univers, communiquant ſes délibérations à tout le monde, laiſſant à tout le monde pleine liberté de ſaiſir de ſon mieux le dé-

tail de ſes penſées, & de les divulguer à ſon gré; témoignant enfin à tout inſtant, quoique ſans empreſſement, la diſpoſition de s'entendre avec les autres Ordres, & de communiquer avec eux de la manière la plus avantageuſe à la Patrie; bien aſſuré qu'accompagné du cortége impoſant de toutes les opinions d'un Peuple inſtruit, perſonne ne pourroit, perſonne n'oſeroit lui réſiſter.

Que l'on compare à ce foible apperçu, la triſte manie de reſter dans l'oiſiveté, parce que, dit-il, il n'eſt pas formé conſtitutionnellement.

Que faut-il donc à ces Meſſieurs, ſi ce n'eſt pas aſſez d'être nommés par nous, d'être agréés par le Roi, d'être vérifiés par eux-mêmes?

Ils veulent vérifier les pouvoirs des Nobles. Et que leur importe? Je ſuis donc plus fier qu'eux tous enſemble; car à la moindre difficulté, je déclarerois au Clergé & à la Nobleſſe, que je ſerois prêt à travailler avec le dernier Savoyard tout comme avec eux. Mais il ne faut pas s'y tromper, ce n'eſt là qu'un miſérable ſubterfuge de gens qui veulent faire prévaloir leur opinion à quelque prix que ce ſoit.

Déplorable orgueil! à quoi nous ſommes ſacrifiés! Cependant, l'intrigue ne dort pas. Ou je me trompe fort, ou notre foible défenſeur, mais le ſeul que nous ayons, M. Necker, eſt violemment menacé d'une chûte prochaine.

Quoi qu'il en ſoit, j'en reviens à ce que nos

Députés ſe ſont permis de ne pas nous donner une connoiſſance exacte de leurs démarches, de leurs délibérations, de leurs débats.

Non-ſeulement ils ne l'ont pas fait, mais ils ont délibéré qu'ils ne le feroient pas.

Non-ſeulement ils ont délibéré qu'ils ne le feroient pas, mais ils ont appuyé leur délibération ſur le motif offenſant que cela ſeroit au-deſſous de leur dignité.

Non-ſeulement ils ont délibéré d'une manière offenſante pour nous; mais ils ſe montrent de la dernière indifférence ſur l'exécution de nos exprès commandemens.

Chargés expreſſément par le commandement exprès de tous les Peuples du Royaume, d'exiger la liberté de la Preſſe, ils ont proviſoirement laiſſé violer la liberté de la Preſſe.

Deux Arrêts du Conſeil connus de tout le monde, ſemblent inconnus à eux ſeuls. Nulle réclamation contre cet attentat formel.

Le Journal de Paris du 20 Mai contient une Lettre attentatoire à la liberté de la Preſſe, écrite par ordre du Garde-des-Sceaux: nos Députés ſont-là comme des termes inanimés.

Cette lettre défend aux Journaux & Feuilles périodiques; tout commentaire & toute réflexion ſur ce qui ſe paſſe aux Etats-Généraux.

Il ne ne ſuffit pas que les Journaux & Gazettes rapportent les faits de tous les jours, il faut

encore qu'elles rapportent les opinions de tous les partis & de tous les jours : leur défendre les commentaires & les réflexions, c'eſt aller manifeſtement contre ce que nous deſirons d'eux.

Il ne ſuffit pas que les Journaux privilégiés puiſſent tranſmettre les faits & les opinions ; il faut que chacun puiſſe faire tel journal qu'il lui plaira.

La preuve en eſt que le Journal de Paris, Journal dépendant du Miniſtre, ment chaque jour ; du moins ſe trouve-t-il en conſtante oppoſition avec les faits allégués par M de Mirabeau. Nous ne ſerons jamais inſtruits, quand nous le ſerons par des Journaux qui, au lieu de rapporter la vérité, compoſent la vérité.

Comment pourroit-il ſe former une opinion publique, ſaine & reſpectable, dans une Nation qui ne parle de ſes affaires que ſur des rapports auſſi ſuſpects, ou ſur des ouï-dire ?

Comment veut-on que nous ne tremblions pas ſur la déciſion d'une queſtion auſſi intéreſſante que la manière de délibérer des Ordres, quand nous ſavons qu'elle ſe traite chez le Garde-des-Sceaux, dans des conférences particulières, & dont il eſt conſéquemment impoſſible que les détails nous ſoient jamais fidèlement rendus ?

N'avons-nous pas viſiblement à craindre qu'on ne faſſe de cette grande affaire ce qu'on appelle vulgairement une côte mal taillée ?

Nous qui nous ſommes tant plaints de l'autorité arbitraire des Rois, ſerons nous ſoumis, ſans pouvoir nous plaindre, aux déciſions arbitraires de nos propres Députés?

Il nous importe infiniment de connoître les talens de nos Députés de 1789, pour diriger notre choix lors d'une nouvelle élection. Nous n'avons le nom d'aucun des Membres qui ouvrent ou ſoutiennent un avis.

Il nous faut le nom du Député qui a propoſé que *ſur-tout on ne pût jamais porter la parole ſans être vêtu de noir.*

Il nous faut le nom du Député qui a fait prendre en conſidération *les dépenſes qu'entraîneroit l'établiſſement d'une imprimerie* pour rendre public le Journal de l'Aſſemblée.

Il nous faut le nom des Députés qui ont propoſé de nommer *vingt-quatre perſonnes* pour rédiger ce Journal.

Il y a grande apparence que les Députés dont les vues ſont auſſi circonſcrites, ne ſeront pas deux fois les nôtres.

Nos voiſins, les Anglois, trop cités en beaucoup d'occaſions, ont une méthode dont nous devrions profiter. Les portes des Aſſemblées Nationales ſont ouvertes à tout le monde : chaque parole, à meſure qu'elle tombe de l'organe du Député qui la prononce, eſt tranſcrite par toute perſonne à qui cela convient, & dans l'heure ſui-

vante, elle eſt livrée au Public par la voie de l'impreſſion, avec tous les commentaires en bien ou en mal dont elle eſt ſuſceptible.

Le Tiers-Etat a fait la moitié de l'ouvrage. Les portes ſont ouvertes à tout le monde, & les délibérations ſont publiques. Cela eſt bien, & très bien; mais ce n'eſt pas tout: il doit abſolument tenir, & même exiger la plus libre tranſmiſſion publique de ſes penſées.

Si cela n'accommode pas tels ou tels de MM. nos Députés, il n'y a qu'un même mot à répondre à tous: qu'ils s'en aillent: on trouvera aiſément à les remplacer par des ſujets à qui il conviendra que l'on imprime d'eux ce que l'on voudra.

Elle eſt de rigueur en Angleterre, cette condition: les Peuples manquent-ils de Repréſentans?

Si l'on y prend bien garde, le germe de tous les torts du moment eſt dans la délibération que le Tiers-Etat a priſe le 22 Mai dernier, de ne point nous donner une connoiſſance journalière & exacte de ſes délibérations, de ſes démarches, & des communications qu'elle reçoit, tant de l'autorité royale que du Clergé & de la Nobleſſe.

Si nous pouvons l'engager à revenir ſur ſa réſolution, il ne faut pas douter que les deux autres Ordres ne répugnent à l'imiter; mais laiſſons faire au temps: ils y ſeront forcés tôt ou tard. Donnons ſeulement l'exemple.

Je crois la lettre ſuivante, ou telle autre que l'on voudroit y ſubſtituer, très-propre à remplir cet objet. Je regrette fort de n'avoir pas ſuivi le plan que je m'étois propoſé de la faire ſigner par les Aſſemblées de Diſtrict : on pourroit y revenir.

Il ſeroit invraiſemblable que la Chambre du Tiers-Etat s'y ſefusât à Verſailles. Si elle prenoit ce parti à cauſe de l'inſuffiſance de la voix de Paris ſeul, il eſt à préſumer que les Provinces averties ne tarderoient pas à ſuivre notre exemple.

Il ne faut pas craindre la commotion des eſprits. La lettre contient un grand préſervatif dans le principe, de renoncer à donner aucune inſtruction active, & de ſe contenter de l'approbation ou de l'improbation de ce qui ſe ſeroit paſſé. Le Tiers-Etat de Paris donneroit, en l'adoptant, un grand exemple, puiſqu'il eſt à craindre que les Bailliages qui ſe ſont prorogés en Aſſemblées pendant la tenue des Etats-Généraux, n'ayent pas la même prudence.

C'eſt par de tels moyens que peut ſe former parmi nous une opinion publique d'autant plus prépondérante qu'elle ſeroit tranquille, & que, favorable à la Monarchie, elle conſerveroit & conſolideroit tous les avantages de la liberté.

LETTRE

Des Gens du Tiers-Etat de la Commune de Paris, à leurs Députés aux États-Généraux de 1789.

A Paris, le Mai 1789.

Nous avons appris, Messieurs, qu'il avoit été proposé dans les Assemblées du Tiers-Etat aux Etats-Généraux, de nommer un Comité pour rendre chaque jour un compte public de ce qui s'y passe.

Le Journal de Paris nous apprend que ce vœu patriotique a été rejeté, à-peu-près à l'unanimité, puisqu'il n'a eu que trente six voix pour lui (1).

Nous n'aurions jamais deviné les motifs qui ont dicté cette détermination,

---

(1) La question remise le lendemain sur le Bureau, la proposition n'a eu que vingt-huit voix pour elle.

ſi le même Journal ne nous en avoit inſtruits. Voici comment il s'exprime.

« Un des motifs d'oppoſition ſur le-
» quel on s'eſt le plus généralement
» réuni, eſt que l'établiſſement d'un
» Journal compoſé par des Membres
» des Etats-Généraux, étoit incompa-
» tible avec la dignité & les devoirs
» des Repréſentans de la Nation ».

Les devoirs! Un des premiers devoirs d'un fondé de procuration, Meſſieurs, eſt de juſtifier de ſon zèle & de ſon exactitude envers ſes Commettans.

Lorſqu'on a l'honneur d'être le fondé de procuration d'un grand Peuple, il eſt d'obligation rigide de rendre compte de ſa geſtion au Peuple.

Ainſi nous ne concevons pas comment les Députés du Tiers-Etat ont pu dire que rendre un compte journalier de leurs délibérations & de leurs actions, pendant la tenue des Etats-Gé-

néraux, ſeroit incompatible avec leurs devoirs.

La dignité! La dignité de nos Députés eſt de ne pas nous méconnoître. Quelque opinion qu'ils puiſſent avoir ou donner de leur mérite perſonnel, ils n'empruntent leur éclat momentané que de nous. C'eſt le ſeul honneur de nous repréſenter qui les conſtitue quelque choſe, ou du moins, autre choſe que chacun de nous.

Nous nous félicitons, Meſſieurs, que vous n'ayez pu faire partie de cette Aſſemblée; & nous ne doutons pas que la minorité n'eût été de cinquante-ſix voix, au-lieu de trente-ſix, ſi nos vingt Repréſentans y avoient aſſiſté (1).

Il n'eſt pas aiſé, Meſſieurs, de déterminer avec préciſion quelle doit être notre conduite en cette circonſtance.

Nous voyons bien que nous pouvons,

(1) Les Députés du Tiers-Etat de Paris n'ont été préſentés au Roi que deux jours après.

ſans nuire à la tranquillité deſirable des eſprits, improuver hautement la conduite des Députés du Tiers-Etat. La publicité que nous donnons à notre Lettre prouvera que nous le regardons comme un devoir.

Mais nous croirions dangereux d'exiger, même de votre bonne volonté, aucune démarche tendante à faire croire que nous voulons guider activement vos délibérations.

En effet, ſi nous manifeſtions un pareil deſſein, il n'y auroit pas, dans l'Etat, d'Aſſemblée, ſi partielle qu'on puiſſe la ſuppoſer, qui n'eût ſtrictement le même droit; d'où il réſulteroit que de tous les points du Royaume, il arriveroit, ſelon toute apparence, autant d'entraves au pouvoir de faire le bien, que de miſſives à chaque Député.

Ainſi, Meſſieurs, loin d'entendre vous tranſmettre aucune volonté capable d'augmenter ou de modifier les

pouvoirs que vous avez reçus de nous, c'eſt avec toute la circonſpection due au moment, que nous vous avouons combien ſeroit grande notre ſatisfaction, ſi vous remettiez le même vœu ſous les yeux de l'Aſſemblée, cherchant à lui faire prendre, ſur un ſujet auſſi important, une détermination fondée en principes, & non ſur des mots vagues & vuides de ſens, qui n'ont que trop prolongé le règne de l'inſouciance pour la choſe publique, dont la Nation Françoiſe a été ſi long-temps & ſi hautement accuſée.

Nous allons, Meſſieurs, mettre en peu de mots ſous vos yeux les principes que nous croyons être ceux de la choſe.

Une Nation ne peut avoir que trois motifs pour s'aſſembler.

Ou bien elle veut établir un Gouvernement nouveau; ou bien conſolider l'ancien, en corrigeant les abus

qui peuvent s'y être introduits ; ou ſimplement, faire agir celui qui exiſte, ſans y rien changer.

Le premier de ces motifs ne peut être le nôtre. Nous ne voulons aſſurément pas changer notre Gouvernement.

Le ſecond nous anime aujourd'hui par deſſus tout : nous cherchons l'alliance de la Monarchie & de la Liberté.

Quant au troiſième, nous devons nous flatter qu'il deviendra notre état habituel.

Dans tous les cas, ce qui choqueroit la Monarchie ne peut convenir à notre liberté, & ce qui choqueroit la liberté ne peut convenir à notre Monarchie.

Telles ſont les baſes de toutes les les déterminations des Etats-Généraux préſens ou à venir. Or, Meſſieurs, la détermination du Tiers-Etat a également heurté les intérêts de la Monarchie & ceux de la Liberté.

La Liberté nationale ſuppoſe néceſſairement le droit le plus étendu de délibérer & de ſtatuer nationalement ſur les intérêts de la Nation.

Pour délibérer nationalement, il faut que la Nation s'aſſemble.

Mais une grande Nation ne peut s'aſſembler que par Repréſentans ; inconvénient ſenſiblement nuiſible à l'entier développement de ſa liberté.

Elle ne peut réparer en partie ce malheur, qu'en veillant avec une conſtante ſollicitude ſur la conduite de ſes Repréſentans, qu'en les couvrant & les protégeant de ſon opinion favorable s'ils ſe comportent en Citoyens, qu'en les comprimant d'une déſapprobation éclatante quand ils oublient leurs devoirs, ou qu'ils entendent ſacrifier les intérêts qui leur ſont confiés, à d'imaginaires prétentions.

Mais elle s'occuperoit en vain d'éclai-

rer leur conduite, s'ils croyoient avoir le droit de lui en faire myſtère.

Il ne ſuffit même point qu'ils n'en faſſent pas myſtère ; ils doivent s'occuper eſſentiellement de ne lui en laiſſer rien ignorer. Actions & penſées, tout lui doit être découvert.

Ainſi, Meſſieurs, vous ſentez parfaitement combien la détermination dont il s'agit, choque les intérêts de la liberté.

Elle n'eſt pas moins contraire à ceux de la Monarchie, Gouvernement qui repoſe eſſentiellement ſur la ſtabilité & la sûreté de l'autorité royale.

Les Etats-Généraux, Meſſieurs, ne ſont que le rapprochement de l'autorité royale & des trois Ordres du Peuple agiſſant par Repréſentans.

La franchiſe & la loyauté peuvent ſeules convenir à un grand Peuple, qui, lorſqu'il ſe rapproche ſolemnellement

de ſon Roi, n'a pour but que de ſe concerter avec lui ſur les moyens d'aſſurer le bonheur commun.

La première volonté du Peuple François, Meſſieurs, eſt donc que ſes Repréſentans ne puiſſent rien concevoir, rien réſoudre, rien comploter dans le ſecret.

Dans ces principes immuables, l'opinion publique, à qui il eſt ſi dangereux de s'en rapporter quand le Peuple eſt trompé, devient la sûreté de la Monarchie quand le Peuple eſt inſtruit; car la généralité du Peuple veut toujours le bien, elle ne fait le mal que par erreur.

Ainſi, Meſſieurs, nul doute qu'il ne ſoit néceſſaire à la ſtabilité & à la sûreté de l'autorité royale, que la conduite des Ordres ſoit tellement en vue, que leurs erreurs ſoient connues & blâmées auſſi tôt que commiſes.

Si les Etats-Généraux, dans les temps paſſés, ont produit plus de mal que de bien, c'eſt en grande partie au défaut de ces ſalutaires précautions qu'il faut en attribuer le malheur.

C'eſt ainſi que lorſque l'autorité royale ne les a pas menés deſpotiquement comme Louis XI, ou par enthouſiaſme comme Louis XII, elle a toujours été réduite à les craindre, à s'en défendre, à intriguer, à diviſer.

On ne peut donc choquer plus directement les vrais intérêts de la Monarchie, que la détermination du Tiers-Etat ne l'a fait.

Pour que des Etats-Généraux ſoient utiles, Meſſieurs, il faut que les Rois & les Peuples en chériſſent également le ſouvenir & le retour.

Veuillez bien réfléchir qu'en vous commettant le ſoin de nous repréſenter, nous vous avons ſpécialement char-

gés d'écarter du Trône les impreſſions défavorables dont on voudroit obſcurcir le dévouement d'un Peuple qui n'aſpire à devenir entièrement libre, que pour faire plus librement éclater les témoignages de ſon amour, de ſa fidélité & de ſon patriotiſme.

Cette charge flatteuſe, mais impoſante, les Députés des Ordres, en général, n'ont pas craint de l'ambitionner à découvert.

Comment peuvent-ils laiſſer voir aujourd'hui le deſir d'éviter les regards d'un Peuple dont ils ont recherché la confiance ?

Tels ſont nos principes, Meſſieurs. Nous deſirons que vous vous en pénétriez ; & alors vous ferez aiſément comprendre à l'Aſſemblée du Tiers-Etat, que la délibération qu'elle s'eſt permiſe eſt en oppoſition formelle avec les intérêts de la Monarchie, avec ceux de la liberté,

& avec le reſpect que chaque Député doit à ceux qui l'ont commis.

Nous avons l'honneur d'être, avec une ſincère eſtime pour vos talens, & une grande confiance en vos vertus patriotiques, Meſſieurs,

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs,

Les gens du Tiers-Etat de la Commune de Paris.